

Décision n°2025-02-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « ARTSCENE » _ FEG

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 24 janvier 2025,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement émanant de l'association « ARTSCENE » pour l'organisation de la 22^{ème} édition du festival multiculturel « Arts At Home » qui s'est déroulé les 15 et 16 février 2025,

Considérant que ce festival implique et inclut les étudiants dans la vie culturelle arlésienne par des manifestations artistiques dans les habitations ou commerces de la ville arlésienne pour rendre les cultures urbaines plus accessibles à tous ,

Considérant que ce festival vise à faire découvrir de nouvelles formes d'art, de favoriser l'accès à la culture et de proposer une expérience professionnalisante pour les artistes émergents,

Considérant que ce festival, organisé chaque année en partenariat avec la ville d'Arles, a pour ambition de s'ancrer dans la durée au sein du paysage arlésien et mettre en avant les artistes locaux,

Considérant que ce festival comprend des événements collaboratifs avec le tissu associatif étudiant d'Aix-Marseille Université, mais aussi avec d'autres associations étudiantes de la ville d'Arles afin de créer une réelle dynamique estudiantine,

Considérant le caractère favorable de la décision Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion (FEG) en date du 24 janvier 2025,

Considérant enfin que ce festival s'inscrit dans les missions relatives à la vie étudiante portée par l'établissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 930 € (neuf cent trente euros) est accordée afin d'organiser le festival multiculturel « Arts At Home » au profit de l'association « ARTSCENE ».

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON



Publiée le : **06 MARS 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 MARS 2025**